



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 23 / 2021

13 AVRIL 2021

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET DU PROJET D'INSTITUTION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE MONUMENTS HISTORIQUES

Le président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R151-8

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L621-31,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la décision du 29 mars 2021 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération soumises à enquête publique,

Vu les projets transmis à l'Architecte des Bâtiments de France par courrier en date du 12 mars 2021 des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques suivants soumis à enquête publique :

- Château et Parc d'Hauterive, à Argentré,
- Église et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
- Chapelle Notre-Dame de Pritz, à Laval (concerne la commune de Changé),
- Église Saint-Pierre-le-Potier à Laval (concerne la commune de L'Huisserie),
- Église Saint-Martin, à Louvigné,
- Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoin,
- Église de La Sainte-Trinité, à Nuillé-sur-Vicoin,

Vu la délibération du conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin en date du 13 janvier 2021 donnant avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords du Château de Lancheneil et de l'église de La Sainte-Trinité,

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentré en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords du Château et du Parc d'Hauterive,

Vu la délibération du conseil municipal de Louvigné en date du 21 janvier 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin,

Vu la délibération du conseil municipal d'Entrammes en date du 10 février 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de l'église et des Thermes Gallo-Romains,

Vu la délibération du conseil municipal de Changé en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de la Chapelle Notre-Dame de Pritz,

Vu la délibération du conseil municipal de L'Huisserie en date du 18 février 2021 donnant avis favorable au périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre-le-Potier,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu",

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération,
- l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) en lieu et place des actuels périmètres autour des monuments historiques suivants :
 - Château et Parc d'Hauterive, à Argentré,
 - Église et Thermes Gallo-Romains, à Entrammes,
 - Chapelle Notre-Dame de Pritz, à Laval (concerne la commune de Changé),
 - Église Saint-Pierre-le-Potier à Laval (concerne la commune de L'Huisserie),
 - Église Saint-Martin, à Louvigné,
 - Château de Lancheneil, à Nuillé-sur-Vicoïn,
 - Église de La Sainte-Trinité, à Nuillé-sur-Vicoïn,

Article 2

L'enquête publique se tiendra pendant une durée de 31 jours, du 1^{er} juin 2021 à 9 h 00 au 1^{er} juillet 2021 17 heures inclus.

Article 3

A été désigné par le président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Monsieur Alain CHEVALIER, retraité de l'industrie, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr> rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : plui@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations modification PLUi et PDA pour commissaire-enquêteur »). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels précédents.

Article 4

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

à l'Hôtel communautaire aux dates et horaires suivants :

- mardi 1^{er} juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 16 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 24 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 1^{er} juillet 2021 de 14 h 00 à 17 h00.

Article 5

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, en la personne de M. Arnaud CLEVEDE. Téléphone du secrétariat de la Direction de l'urbanisme : 02 43 49 44 98.

Article 6

À l'expiration de l'enquête, prévue à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval pendant une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération ci-dessus mentionné.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera également affiché au centre administratif municipal de Laval, à l'Hôtel communautaire, à Laval, et dans les mairies des communes concernées (sauf Laval) et à proximité des monuments historiques concernés par l'institution d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête public avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 9

Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA), éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes concernées, par application de l'article L5211-57 du CGCT.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 11

L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération et de l'institution de périmètres délimités des abords (PDA) respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-A9).

À ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête publique et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault